



Donation : choix du bien en fonction de son occupation

Par **Alain Mouflet**, le **22/12/2016** à **09:14**

Bonjour,

J'ai hérité de 2 biens immobiliers cette année (mon père avait fait un testament me faisant l'unique héritier). J'ai bientôt 50 ans et un fils unique.

Un bien est soumis à un droit d'usage (ma belle-mère occupe une maison)

L'autre bien est une maison louée.

Les deux biens sont évalués équitablement.

J'ai pensé faire une donation à mon fils dans la limite des 100.000€, avant mes 51 ans, je trouvais cela judicieux.

Comme la maison soumise au droit d'usage va être bloquée pendant une trentaine d'années (ma belle-mère ayant 60 ans), je trouvais cela logique de donner cette maison à mon fils puisque je n'en profiterai sans doute jamais.

Mon notaire m'a déconseillé de choisir la maison occupée par ma belle-mère. Je n'ai pas compris la raison.

Visiblement c'est plus simple et plus avantageux de donner la maison qui est louée.

Alors j'aimerais comprendre pourquoi la donation de la maison soumise au droit d'usage n'est pas judicieuse ?

Merci pour votre réponse.